

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 juin 1999, sur la pétition intitulée: « Pour que vive «Chez Gaby».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 97 au Conseil administratif afin qu'il la transmette au Grand Conseil.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Afin de donner suite aux conclusions de la commission des pétitions, le Conseil administratif a transmis au Grand Conseil, le 30 juin 1999, la pétition «Pour que vive «Chez Gaby».

La commission des pétitions du Grand Conseil a auditionné les auteurs de la pétition P-97. Les commissaires se sont accordés sur l'important aspect social des établissements de quartier tels que «Chez Gaby», tout en reconnaissant le droit du propriétaire à faire usage de son bien à l'échéance du bail. Considérant que la pétition P-97 concernait l'avenir de nombreux cafés-restaurants genevois de quartier la commission a proposé, à l'unanimité, le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a regretté la disparition de l'établissement «Chez Gaby» et a pris note des recommandations qui lui étaient adressées concernant la nécessité de maintenir les bistrots de quartier.

Toutefois, la propriétaire et gérante de cet établissement a été évacuée, en exécution d'un jugement. Le Conseil d'Etat a dès lors estimé que le renvoi de la pétition n'avait guère de sens, compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs et du fait que les membres de la commission des pétitions ont expressément reconnu le droit du propriétaire à faire usage de son bien à l'échéance du bail.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

Le 17 septembre 2008.